

LES DOCTEURS ET LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

Un cas particulier : l'ENA

- Une réforme de l'ENA manquant d'ambition :

L'Ecole nationale d'administration vient de réformer les conditions d'accès suite à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005, parue au J.O. du 3 août, relative aux conditions d'âge dans la fonction publique (cf. décret n° 2005-1722 du 30 décembre 2005). Pourtant, force est de constater que **cette nouvelle réforme manque d'ambition**. Alors que la haute fonction publique s'interroge depuis plusieurs années, dans de nombreux rapports, sur son recrutement et les compétences qui lui font défaut, l'Ecole nationale d'administration ne modifie ses conditions d'accès qu'à la marge, excluant toujours de fait une grande partie des personnes qui seraient susceptibles de postuler. **Elle manque ici l'occasion de diversifier le profil des hauts fonctionnaires.**

- Les docteurs : un vivier d'experts sous-utilisé :

En effet, si l'Ecole nationale d'administration effectue un travail remarquable en formant des hauts fonctionnaires généralistes, le constat est fait d'un **manque d'experts dans les hautes sphères de l'Etat**. Or il existe un **vivier d'experts à haut potentiel** dont l'Etat assure, même financièrement, la formation et qui reste largement inexploité dans ce domaine : ce sont **les titulaires d'un doctorat**.

Une ouverture plus large qu'elle ne l'est aujourd'hui de l'ENA, et de la haute fonction publique en général, serait en outre conforme au souhait exprimé par le gouvernement. Le Président de la République lui-même¹ a demandé récemment, lors de la cérémonie des vœux aux corps constitués de l'administration et de la haute fonction publique, que celle-ci aille vers une **ouverture aux titulaires d'un diplôme à bac + 5 et bénéficiant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle**. C'est tout à fait le cas des titulaires d'un doctorat dans la mesure où la thèse elle-même constitue une expérience professionnelle, selon les termes de la Charte européenne du chercheur, et de la récente loi-programme française sur la recherche votée en 2006.

- Propositions pour ouvrir les portes de l'ENA à ce vivier d'experts :

- **reculer la limite d'âge du concours externe de 4 ans**, soit 3 ans correspondant à la durée du doctorat + 1 an pour la préparation du concours, et fixer ainsi la limite d'âge à 32 ans pour les titulaires d'un doctorat;
- **supprimer la limite d'âge du concours interne et du troisième concours**, tout en maintenant l'idée de l'engagement décennal ;
- **réduire la durée des services effectifs** requis à trois ans à l'entrée du cycle préparatoire (durée du doctorat) pour les candidats titulaires d'un doctorat ;
- **permettre l'accès au concours interne** même après la cessation des fonctions rémunérées sur fonds publics ;
- **ouvrir le troisième concours aux parcours mixtes et/ou mobiles** : 8 ans d'expérience professionnelle mixte (public / privé) dont au moins 5 ans dans le secteur privé ou public mais dans un pays étranger

¹ [Lire l'allocation](#), ou en [écouter un extrait \(.mov\)](#).